PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale des Affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 569
portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés à Chaumousey-Sanchey (Vosges)

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 mai 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- 2 bâtons de procession : La Vierge et deux saints, deuxième moitié du XVIIIe siècle, bois, taillé, sculpté, peint (polychrome), hauteur = 40 cm, largeur = 42,5 cm, profondeur = 8 cm ;

conservés dans l'église paroissiale de la Nativité Notre-Dame de Chaumousey-Sanchey (Vosges) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 21 OCT. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.